

N° 111 • avril 2001

La prestation spécifique dépendance au 31 décembre 2000

À la fin de l'année 2000, 140 000 personnes âgées bénéficiaient de la Prestation spécifique dépendance (PSD), soit 4 % de plus qu'au 30 septembre 2000. Après les mois d'été, le nombre de demandes déposées auprès des conseils généraux retrouve son niveau moyen du premier semestre (32 000). De même, le nombre de décisions d'attribution au cours du quatrième trimestre suit, avec 30 000 décisions favorables, la hausse du nombre de dossiers déposés mais aussi et surtout celle du rythme des renouvellements : près d'un tiers des décisions correspondent en effet à des renouvellements. À domicile, le montant mensuel moyen de la PSD est de 3 500 F. Le plan d'aide correspondant à cette prestation se compose en grande partie d'heures d'aide à domicile. Sur les 10 % de la prestation servie pouvant être affectés à d'autres aides que des heures de personnel, seulement 4,5 % y sont consacrés à domicile. Ces moyennes nationales, et les prestations qu'elles recouvrent, varient fortement en fonction des départements.

Créée par la loi du 24 janvier 1997, la Prestation spécifique dépendance (PSD) s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus les plus lourdement dépendantes¹. Placée sous le régime de l'aide sociale, elle relève de la compétence et du financement des conseils généraux. Cette prestation, soumise à des conditions de ressources, ne peut être supérieure à 5 755 F (encadré 1).

30 000 décisions d'attribution de la PSD au cours du quatrième trimestre 2000

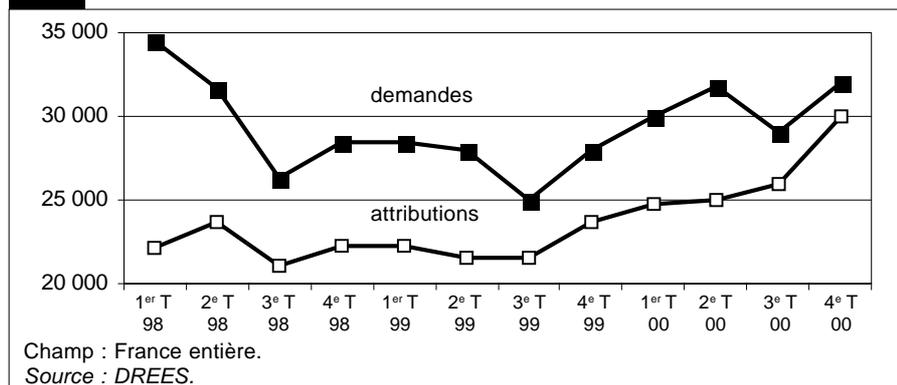
Au cours du quatrième trimestre 2000, 32 000 demandes ou dossiers ont été déclarés complets, soit une hausse de 10 % par rapport au trimestre précédent (graphique 1) : cette augmentation correspond, sans doute, à un rattrapage après la baisse de 9 % observée durant les mois d'été. Comme les trimestres précédents, le nombre de demandes concernant des personnes résidant en établissement augmente davantage que celui des dossiers concernant des personnes demeurant chez elles. 34 400 dossiers ont été traités par les conseils généraux, soit 7 % de plus qu'au trimestre précédent. Cette augmentation ainsi que celle du nombre de décisions d'attributions, qui atteignent

Roselyne KERJOSSE
Ministère de l'Emploi et de la solidarité
DREES

1. La PSD sera remplacée par l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA) en 2002.



G.01 demandes et attributions de la PSD



T.01 la PSD
situation au quatrième trimestre 2000

	Données sur le quatrième trimestre 2000	Évolution par rapport au trimestre précédent
Dossiers complets	32 000	+ 10 %
Dossiers traités	344 000	+ 7 %
Taux apparent d'acceptation	87 %	+ 6 points
Total des attributions	30 000	+ 15 %
dont nouveaux bénéficiaires	20 500	+ 11 %
Sorties	15 500	+ 15 %
Taux de sortie	12 %	+ 2 points
Bénéficiaires en fin de trimestre	140 000	+ 4 %

Champ : France entière.
Source : DREES.

E.1

L'attribution de la prestation spécifique dépendance (PSD)

L'évaluation du degré de dépendance et des besoins d'aide de la personne âgée est réalisée par une équipe médico-sociale, composée de médecins, d'infirmiers et de travailleurs sociaux, qui se rend chez le demandeur. **A domicile**, cette équipe peut ainsi apprécier la situation tant sur le plan médical que social en prenant en compte l'environnement de la personne, l'accessibilité du logement, les aides apportées par l'entourage. Elle estime le nombre d'heures souhaitable pour subvenir aux besoins d'aide de la personne. Chaque département a fixé un (ou plusieurs) « coût horaire de référence » du service d'aide qui permet de calculer le montant de la PSD. Ce montant est éventuellement modulé en fonction des ressources du demandeur. La prestation doit obligatoirement être utilisée pour l'emploi d'une aide salariée (seulement 10 % de son montant peuvent être affectés à d'autres dépenses).

Le calcul de la prestation fait intervenir, outre les ressources de la personne, deux paramètres : le plafond, fixé par décret et indexé sur le minimum vieillesse, égal à 6 249 F par mois pour une personne seule (10 415 F pour un couple) pour l'année 2000 et le montant de la majoration pour l'aide d'une tierce personne (MTP) qui est de 5 755 F par mois en 2000. Ainsi, pour les personnes seules dont les revenus sont supérieurs ou égaux au plafond, le montant maximum de la PSD est de 4 604 F par mois (80 % de la MTP) quand les revenus de la personne sont égaux au plafond et dégressifs au-delà. Pour les personnes dont les ressources sont inférieures au plafond, la prestation est comprise entre 4 605 F et 5 755 F par mois (100 % de la MTP). Seules les personnes ayant des ressources inférieures ou égales à 5 098 F par mois (9 264 F pour un couple) peuvent percevoir le montant maximum de la PSD (5 755 F par mois).

Actuellement, pour les personnes résidant **en établissement** (maisons de retraite, logements-foyers ou unités de soins de longue durée dans les hôpitaux), chaque département a fixé un barème en fonction du niveau de dépendance de la personne. Ce dispositif est dans l'attente de la mise en place de la réforme du financement des établissements. Le décret relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes est paru au Journal officiel du 26 avril 1999.

30 000 au quatrième trimestre, sont directement liées à l'accroissement du nombre de demandes déposées et surtout au rythme des renouvellements.

Parmi les décisions favorables prises au cours du trimestre, 9 500 portent sur des renouvellements ou des révisions de la prestation (tableau 1). Ces derniers sont liés à l'évolution de l'état de santé ou à un changement du lieu de résidence du bénéficiaire (généralement de son domicile vers une maison de retraite). Le nombre de renouvellements ou de révisions accordé durant ce quatrième trimestre est encore plus important que le trimestre précédent : augmentation de 28 % après une augmentation de 20 %, ce qui contraste nettement avec la stabilité observée entre le premier et le deuxième trimestre de l'année 2000. Par ailleurs, il représente 32 % des attributions, proportion la plus élevée que l'on ait pu constater depuis la mise en place du dispositif.

Près de neuf demandes sur dix aboutissent à l'attribution de la PSD (87 %). Ce taux d'acceptation élevé est dû, en grande partie, à la part importante des demandes de renouvellements, plus souvent acceptées que les premières demandes, ainsi qu'à une proportion importante de demandes émanant de personnes résidant en établissement, elles aussi plus souvent acceptées.

Au cours du quatrième trimestre 2000, 12 % des bénéficiaires ont cessé de percevoir la PSD : les deux tiers de ces sorties du dispositif sont liés au décès de bénéficiaires et 12 % à des hospitalisations.

140 000 bénéficiaires de la PSD fin 2000

À la fin de l'an 2000, 140 000 personnes âgées de 60 ans ou plus bénéficiaient de la PSD, soit 4 % de plus qu'au trimestre précédent (graphique 2). Au total, depuis la création de la PSD, environ 400 000 dossiers ont été soumis à l'examen des conseils généraux, dont 300 000 ont bénéficié d'une décision favorable.

La répartition selon le groupe iso-ressources (encadré 2) des personnes ayant fait l'objet d'une décision favorable d'attribution de la PSD est stable quel que soit le trimestre d'observation : 15 % d'entre elles sont classées dans le GIR 1 (niveau de dépendance le plus élevé), 46 % dans le GIR 2 et 39 % dans le GIR 3 (tableau 2). Par ailleurs, près des deux tiers des refus d'attribution sont liés à un niveau de dépendance de GIR 4.

**59 % des demandeurs
et 53 % des bénéficiaires
vivent à leur domicile**

Au cours du quatrième trimestre 2000, la proportion de dossiers déposés auprès des conseils généraux concernant des personnes vivant chez elles remonte de 2 points (59 %) et retrouve ainsi son niveau du début de l'année. La proportion de bénéficiaires de la PSD vivant à domicile demeure constante : 53 % (après quatre trimestres à 52 %).

La répartition par niveau de dépendance des bénéficiaires reste extrêmement stable : près d'une personne sur quatre (23 %) hébergée en maison de retraite présente le degré de dépendance le plus élevé (GIR 1), contre 8 % de celles demeurant à leur domicile.

Malgré le renouvellement partiel des bénéficiaires, dû à des sorties du dispositif, les personnes qui perçoivent la PSD au 31 décembre 2000 présentent, de façon également très stable depuis la mise en place de la prestation, des caractéristiques communes à l'ensemble des personnes âgées dépendantes. Quatre bénéficiaires de la PSD sur cinq sont des femmes. Par ailleurs, il s'agit de personnes très âgées (près de neuf sur dix ont plus de 75 ans), les personnes en établissement étant plus âgées que celles qui vivent à leur domicile (graphique 3) : 95 % ont 75 ans ou plus en établissement contre 85 % à domicile.

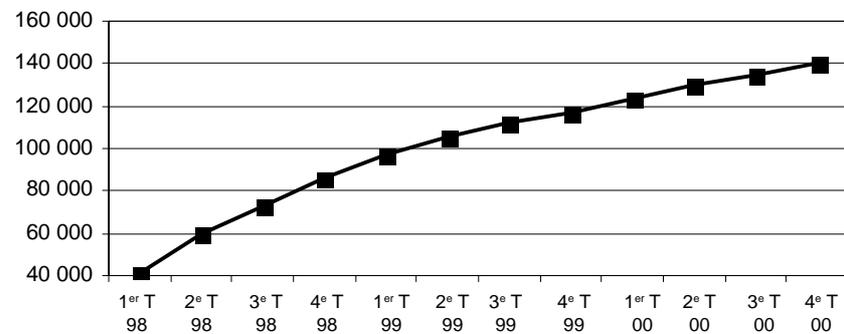
Environ 80 % des bénéficiaires ont des ressources inférieures au plafond de

6 249 F par mois pour une personne seule et de 10 415 F pour un couple (tableau 3). Ils sont, proportionnelle-

ment, légèrement moins nombreux à disposer de ressources inférieures à ces plafonds à domicile qu'en établissement.

G
02

nombre de bénéficiaires de la PSD
(en fin de trimestre)



Champ : France entière.
Source : DREES.

T
02

répartition des bénéficiaires de la PSD
selon le degré de dépendance de la personne au 31 décembre 2000

En %

	Domicile	Établissement	Ensemble
GIR 1	8	23	15
GIR 2	44	51	47
GIR 3	48	26	38
Ensemble	100	100	100

Champ : France entière.
Source : DREES.

E
02

Définition des groupes iso-ressources de la grille AGGIR

La grille AGGIR (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie à partir du constat des activités ou gestes de la vie quotidienne réellement effectués ou non par la personne :

- Le premier (GIR I) comprend les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- Le GIR II est composé de deux sous-groupes : d'une part, les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices. Le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou partiellement.
- Le GIR III regroupe les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi, la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne.
- Le GIR IV comprend les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. La plupart s'alimente seule ; ce groupe comprend aussi des personnes sans problèmes de locomotion mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas.
- Le GIR V est composé des personnes autonomes dans leurs déplacements chez elles qui s'alimentent et s'habillent seules. Elles peuvent nécessiter une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.
- Le GIR VI regroupe les personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie quotidienne.

Une prestation mensuelle moyenne de 3 500 F à domicile et de 1 900 F en établissement

Le montant moyen de la prestation pour les personnes qui résident à domicile est d'environ 3 500 F par mois. Cette moyenne nationale, proportionnelle au degré de perte d'autonomie, est très stable, mais elle recouvre des disparités départementales relativement importantes. En effet, parmi les départements ayant répondu pour le quatrième trimestre 2000, le montant moyen de la PSD mensuelle à domicile varie de 1 374 à 6 414 F, soit un rapport de 1 à 4,7 ; toutefois, 75 % des départements versent une prestation comprise entre 3 000 et 4 500 F.

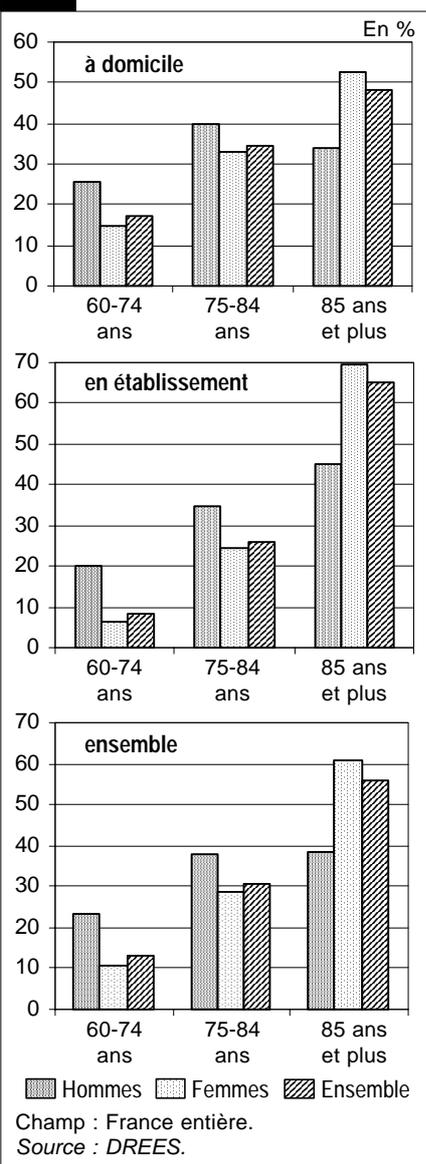
La prestation correspond à un plan d'aide plus ou moins important qui est, en moyenne, de 56 heures par mois : 51 heures pour une personne évaluée en GIR 3, 69 heures pour une personne en GIR 1 (tableau 4).

Le plan d'aide se compose en grande partie d'heures d'aide à domicile, 10 % de la prestation servie peut

être affectée à d'autres aides que des heures d'aide en personnel telles que le portage de repas, la téléalarme, un fauteuil roulant, un déambulateur, un lève-malade, ou encore des aménagements du logement, un hébergement temporaire, un accueil de jour... En fait, cette possibilité est assez peu utilisée : au niveau national, seulement 4,5 % de la PSD à domicile est consacrée à d'autres dépenses que des dépenses de personnel. Ce pourcentage est modulé en fonction du niveau de perte d'autonomie : 7 % pour les personnes évaluées en GIR 1, 5 % pour celles en GIR 2 et 3,5 % pour les GIR 3. Au niveau départemental, les usages sont assez variables. Parmi les départements ayant répondu pour le quatrième trimestre 2000, certains utilisent moins de 2 % de la PSD pour ces autres aides tandis que d'autres les emploient pleinement ; seulement la moitié des départements répondants consacre entre 5 % et 10 % de la PSD à des aides autres que des heures de personnel.

En établissement, le montant moyen réellement versé est sans doute légèrement inférieur à 1 900 F, montant théorique moyen établi à partir des barèmes départementaux. Ce calcul ne tient pas compte de la modulation en fonction des ressources qui joue pour plus de 20 % des bénéficiaires.

G.03 répartition des bénéficiaires de la PSD par sexe et âge au 31 décembre 2000



Méthodologie

Chaque trimestre, la DREES recueille auprès des conseils généraux un questionnaire, établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France et des principales caisses de retraite, portant sur les décisions rendues au cours des trois mois précédents et sur les bénéficiaires de la PSD en fin de période. 75 départements ont répondu à tout ou partie du questionnaire et ont indiqué un nombre de bénéficiaires de la PSD au 31 décembre 2000.

À partir de ces résultats, la DREES réalise une estimation trimestrielle pour la France entière en affectant aux départements non-répondants le pourcentage de bénéficiaires de la PSD par rapport à la population des personnes âgées de 75 ans ou plus observé sur les départements répondants. C'est ce calcul qui conduit à une première estimation de l'ordre de 140 000 bénéficiaires à la fin de l'année 2000. Le nombre définitif de bénéficiaires de la PSD au 31 décembre 2000, issu de l'enquête annuelle aide sociale renseignée par les conseils généraux, paraîtra au début du second semestre 2000.

T.03 répartition des bénéficiaires de la PSD selon leurs ressources au 31 décembre 2000

Ressources	Domicile	Établissement	Ensemble
En dessous du plafond*	81	78	80
Au dessus du plafond	19	22	20
Ensemble	100	100	100

* 6 249 F par mois pour une personne seule et 10 415 F par mois pour un couple.
Champ : France entière.
Source : DREES.

T.04 montant mensuel de la PSD à domicile et nombre d'heures indiquées dans le plan d'aide selon le degré de dépendance de la personne au 31 décembre 2000

	Montant mensuel	Nombre d'heures par mois
GIR 1	4 100	69
GIR 2	3 600	60
GIR 3	3 200	51
Ensemble	3 500	56

Champ : France entière.
Source : DREES.